

3EME DEGRE

Société par actions simplifiée au capital de 50.288 euros
Siège social : 117, rue de Nexon – 87000 Limoges
352 954 093 R.C.S. Limoges

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE PRESIDENT EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025

[...]

PREMIERE DECISION

(Constatation de l'acquisition définitive d'actions gratuites et de la réalisation de l'augmentation de capital correspondante ; modification corrélative des statuts de la Société)

1/ Par décisions en date du 17 octobre 2023, agissant sur autorisation conférée par l'associée unique en date du 14 septembre 2023, le Président a notamment :

- décidé de faire usage de la délégation consentie par l'associé unique en date du 14 septembre 2023, et d'attribuer gratuitement des actions de la Société (ci-après les « **AGA₂₀₂₃** ») au profit des personnes et dans les proportions suivantes (les « **Bénéficiaires** ») :

Nom du Bénéficiaire	Nombre d'AGA ₂₀₂₃ attribuées
Elodie PERUCAUD	5 460
Mikaël COUTISSON	5 460
Virginie DAOUD	550
Total	11 470

- pris acte que les Bénéficiaires satisfont aux conditions légales prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux critères généraux définis par l'Associé unique,

[...]

2/ Le Président, après avoir vérifié la validité de l'acquisition définitive des 11.470 AGA₂₀₂₃ :

- (i) **constate** que chacun des Bénéficiaires a rempli la Condition de Présence,
- (ii) **décide** (x) de l'acquisition définitive 11.470 AGA₂₀₂₃ au profit des Bénéficiaires avec effet rétroactif au 18 octobre 2025, (y) de l'émission de 11.470 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, au profit des Bénéficiaires par augmentation de capital d'un montant nominal de 1.147 euros par incorporation de réserves,
- (iii) **constate** en conséquence que le capital se trouve ainsi porté de 50.288 euros à 51.435 euros, divisé en 514.350 actions de 0,10 euro de nominal chacune,
- (iv) **constate**, en tant que de besoin, que conformément aux dispositions des articles L. 225-145 du Code de Commerce, l'augmentation de capital ci-dessus rappelée se trouve définitivement et régulièrement réalisée à la date de l'attribution définitive des 11.470 AGA₂₀₂₃.

En conséquence, le Président décide en application de l'autorisation de l'Associée Unique, de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme cinquante-et-un mille quatre-cent trente-cinq euros (51.435 €).

Il est divisé en cinq cent quatorze mille trois cent cinquante (514.350) actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, toutes de même catégorie, souscrites et intégralement libérées. »

[...]

* * *

De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement le présent acte, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.yousign.com.

Extrait certifié conforme par le Président

Madame Aude DESANGES
Président